



APPT asbl
11C, Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg

www.stopcorrupt.lu
info@stopcorrupt.lu

REVUE DE PRESSE

#6
(au 31 août 2018)

Préparée par StopCorrupt

Disclaimer

Cette revue de presse est compilée par StopCorrupt. Les idées et opinions exprimées dans les articles cités sont fournies à titre d'information uniquement et ne représentent pas les idées et opinions de StopCorrupt, qui s'en distance formellement. La véracité et l'exactitude des documents repris ou cités dans cette revue de presse n'a pas été confirmée par StopCorrupt. Pour toutes questions concernant ce service, nous vous prions de bien vouloir contacter notre bureau par e-mail info@stopcorrupt.lu.

Blanchiment : CNP Assurances écope d'une amende de 8 millions

Par [Delphine Cuny](#) | 31/07/2018,

La commission des sanctions de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a annoncé avoir infligé un blâme et une amende de 8 millions d'euros à l'encontre de CNP Assurances en raison de manquements à ses obligations de vigilance et de signalements à Tracfin dans le cadre de la lutte contre le blanchiment. La lourdeur de la sanction tient compte de la gravité des faits, mais aussi de l'ampleur des moyens mis en oeuvre pour mettre à niveau le dispositif.

C'est l'une des plus lourdes amendes infligées par le superviseur des banques et des assureurs, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), adossée à la Banque de France, après celle contre BNP Paribas l'an dernier, également pour des manquements aux obligations de lutte contre le blanchiment. La commission des sanctions de l'ACPR a annoncé ce mardi en fin de journée avoir infligé un blâme et une amende de 8 millions d'euros à l'encontre de CNP Assurances, en raison de manquements à ses obligations de vigilance et de signalements à Tracfin.

"Ces sanctions répriment plusieurs insuffisances importantes du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et de gel des avoirs de CNP Assurances qui ont conduit la Commission à considérer qu'au moment du contrôle sur place, effectué **de décembre 2014 à février 2016**, ce dispositif n'était **pas à la hauteur de ce qui pouvait être attendu d'un organisme leader sur le marché français de l'assurance de personnes et appartenant au secteur public**" explique l'ACPR dans un [communiqué](#)¹.

L'autorité souligne que *"les principaux manquements retenus sont relatifs aux obligations de vigilance, notamment lorsque le client est une **personne politiquement exposée**, d'examen renforcé des **opérations atypiques** et de **déclaration de soupçon à Tracfin**". Ces manquements étaient dus à "une connaissance insuffisante par CNP Assurances de ses propres clients et de leurs opérations", notamment du fait de l'absence de réseau propre de distribution au profit de réseaux partenaires (La Banque Postale et BPCE jusqu'à fin 2016).*

Réactivité et ampleur des moyens

Le montant de la sanction tient compte la gravité des manquements, mais aussi de *"la réactivité de CNP Assurances et de l'ampleur des moyens"* engagés pour mettre à niveau son dispositif interne. La décision indique que *"le coût de ces mesures devrait largement dépasser les 20 millions d'euros sur la période 2016-2018."*

Le premier assureur de personnes en France *"prend acte"* de la décision de l'ACPR et *"réaffirme sa totale mobilisation"* en matière de lutte contre le blanchiment, dans un communiqué.

L'an dernier, la commission des sanctions de l'ACPR a prononcé 8 décisions, dont 6 traitants de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, détaille l'autorité dans son [rapport annuel](#)².

"Le montant cumulé de ces sanctions pécuniaires atteint 25,86 millions d'euros, ce qui est très supérieur aux montants des années précédentes (6,47 millions d'euros en 2016, 9,33 millions d'euros en 2015). S'il traduit une tendance à l'alourdissement des peines prononcées, spécialement dans le domaine de la LCB-FT, qui résulte du relèvement, depuis plusieurs années, du niveau des sanctions pécuniaires encourues, ce montant est néanmoins difficile à interpréter en raison du faible nombre annuel d'affaires examinées" explique l'autorité.

¹ https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/cp_acpr_cnp_assurances.pdf

² https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/media/2018/05/28/acpr_2017_imprimablea4.pdf

Loi d'accès aux documents institutionnels au Luxembourg : « un accès trop restrictif »

Mis à jour le 06/08/18 14:10 | Publié le 06/08/18 12:03

Yann Baden est avocat. Il est le président de StopCorrupt, l'association pour la promotion de la transparence. La loi votée récemment au Parlement ne fait, selon lui, pas l'affaire. Explications.

Il est le président de StopCorrupt et se dit déçu de la loi sur l'accès aux documents qui n'est pas une loi d'accès à l'information et cela fait toute la différence.

Les députés viennent d'adopter une loi sur l'accès aux documents. Qu'en pensez-vous?

Yann Baden : Elle a déjà le mérite d'exister. Nous avons toujours demandé une loi d'accès à l'information et cette loi donne un accès aux documents, or ce n'est pas la même chose. Dans l'accès à l'information, on ne sait pas quel document on cherche, c'est à l'administration que revient l'obligation de rechercher l'information et les documents qui vont avec. L'administration, dans ce cas, doit faire un résumé de ce qui s'est fait et cela va plus loin qu'un simple accès aux documents. Rien d'innovant, cela existe dans beaucoup de pays. Cette loi n'est pour moi qu'un début de quelque chose.

Quelle est l'utilité de cette loi alors?

Le grand principe de cette loi passe effectivement à côté de ce qui est utile. N'oublions pas que les institutions, et les institutions politiques en particulier, ont une obligation de rendre compte à l'égard de la population et l'accès à l'information en est un des moyens. L'accès aux documents est trop limitatif, trop restrictif. Ce qui me gêne moins, c'est cette obligation de publier tous les documents nouveaux par rapport aux documents anciens, même si ces derniers devront être communiqués sur demande.

J'aurais préféré un principe tendant vers la publication automatique des documents

Le texte émet toute une liste de restrictions. Font-elles trop d'ombre à la transparence?

Oui c'est tout un débat. Il y a d'abord toutes les exceptions émises à l'article premier. Il est clair que certains documents n'ont pas vocation à être publiés. Il faut néanmoins vérifier si la liste qui est donnée n'est ni trop vague ni trop vaste. Il faut éviter une fourre-tout qui aurait comme finalité de refuser davantage l'accès que de l'accorder. Pour nous, il est difficile aujourd'hui d'évaluer cette liste d'exclusion. J'aurais préféré un grand principe tendant vers la publication automatique de tous les documents et que nous disposions d'un organe qui décide au cas par cas de ne pas publier pour des raisons qu'il devra clairement indiquer.

Vous dites que tous les documents doivent être publiés. Pouvez-vous préciser?

Je pars de l'hypothèse que l'État, gérant et administrant une chose publique, n'a pas à avoir de secret sauf dans des cas légitimes comme par exemple les secrets de fabrication. Mais le principe doit être que tout ce qui concerne la gestion de l'État soit accessible au public. Je ne parle pas évidemment des dossiers médicaux que gère le centre commun. Les délibérations doivent être publiées, les négociations, une fois qu'elles ont abouti, aussi. Il n'y a aucune raison de les cacher au public. Or cette loi ne nous donne pas accès à ces informations.

Pourquoi cette réticence à vouloir libérer l'accès aux informations, selon vous?

On a vu en comparant la proposition de loi Bodry, qui date de 2000, avec le projet de loi de Jean-Claude Juncker et finalement le texte de Xavier Bettel que l'on est parti d'une proposition généreuse, celle de Bodry, pour arriver à un texte plus restrictif avec Juncker et celui qui vient d'être voté l'est plus encore. Je peux comprendre cette réticence, humainement, mais elle est mal à propos. Les gens oublient que l'on parle de la gestion de la chose publique et la chose publique c'est nous. En off, nous entendons certains politiques dire que les gens ne vont de toute façon rien comprendre et ça c'est un mauvais discours, car c'est prendre la population pour plus bête qu'elle ne l'est. Si on veut être transparent et honnête, alors soyons-le.

L'autre grande question concerne les lanceurs d'alerte. Quel statut pour eux?

C'est un débat qui est très chaud parce qu'il y a un équilibre à trouver. J'ai eu bon nombre de discussions avec les associations nationales et internationales qui s'occupent de ce sujet et nous ne sommes pas tous d'accord. Je crois qu'il y a des intérêts légitimes qui doivent pouvoir être protégés et je donne toujours cet exemple bête de la recette du Coca Cola. Elle peut intéresser le public, mais pour autant doit-on la divulguer? Je dis que non, sauf s'il y a des éléments nocifs, mais cela est un autre débat. Il ne faut plus à mon avis utiliser le concept d'intérêt public, mais il faut définir ce qui mérite protection. Le lanceur d'alerte, au moment où il la lance, il n'a aucune protection car il ignore s'il est protégé ou non. Il peut aller consulter un avocat qui lui dira qu'il ne sait pas non plus. Il nous faut une protection utile, car une protection trop large peut nuire au lanceur d'alerte [...]

https://www.lemonde.fr/asiе-pacifique/article/2018/08/24/coree-du-sud-25-ans-de-prison-pour-l-ancienne-presidente-park-geun-hye_5345618_3216.html#xtor=AL-32280270

Corée du Sud : 25 ans de prison pour l'ancienne présidente, Park Geun-hye

La condamnation de l'ex-présidente, destituée l'année dernière dans un retentissant scandale de corruption, a été légèrement alourdie en appel.

La cour d'appel de Séoul a confirmé, vendredi 24 août, la condamnation de l'ancienne présidente Park Geun-hye, qui avait été destituée l'année dernière dans un retentissant scandale de corruption et d'abus de pouvoir, l'alourdissant même à 25 années de prison (contre 24 en première instance).

Première femme élue présidente en Corée du Sud, M^{me} Park, 66 ans, avait été arrêtée en mars 2017 pour toute une série d'accusations qui ont mis en lumière les accointances troubles entre le pouvoir politique et les grands conglomérats familiaux.

La chute de la présidente conservatrice, après des manifestations monstres dans tout le pays, a permis l'alternance. Son successeur, Moon Jae-in (centre-gauche), a contribué au spectaculaire rapprochement en cours entre les deux Corées.

Confidente de l'ombre

L'affaire à tiroirs avait permis de révéler l'influence énorme sur la présidente de sa confidente de l'ombre, Choi Soon-sil, son amie de quarante ans, surnommée « Raspoutine » par les médias, et qui n'occupait aucune fonction officielle. Les deux femmes étaient notamment accusées d'avoir contraint les grands groupes sud-coréens à leur verser des dizaines de milliards de wons en échange de faveurs politiques, d'avoir créé une « liste noire » des artistes critiques de sa présidence ou d'avoir limogé les fonctionnaires qui s'opposaient à ces abus de pouvoir.

Le parquet, qui avait requis 30 ans de prison, avait fait appel de la condamnation de première instance.

La cour d'appel a estimé, vendredi, que M^{me} Park avait, avec sa confidente de l'ombre, « demandé de l'argent et des faveurs » aux entreprises et obtenu par l'intimidation que certaines engagent des amis de M^{me} Choi. « Elle a aussi contraint de hauts dirigeants d'entreprises privées à démissionner, commettant ainsi de graves abus des pouvoirs de présidente qui lui étaient octroyés par le peuple, pour enfreindre la liberté d'entreprise. »

M^{me} Park a boycotté les débats devant la haute juridiction en dénonçant un biais politique à son procès. Elle n'était pas non plus présente à la lecture du jugement.

En juillet, elle avait été condamnée à huit ans de prison supplémentaires : six ans pour le détournement des fonds du service national du renseignement (NIS) et deux ans pour être intervenue illégalement dans la désignation des candidats de son parti aux législatives de 2016.

https://www.lemonde.fr/pixels/article/2018/08/23/la-lanceuse-d-alerte-reality-winner-condamnee-a-cinq-ans-de-prison-pour-espionnage_5345529_4408996.html#xtor=AL-32280270

La lanceuse d'alerte Reality Winner condamnée à cinq ans de prison pour « espionnage »

Sous-traitante de la NSA, elle a reconnu avoir transmis des documents montrant des tentatives de piratage russes à la presse.

La lanceuse d'alerte Reality Winner, qui avait transmis à la presse des documents confidentiels détaillant l'avancée de l'enquête américaine sur l'ingérence russe dans l'élection présidentielle de 2016, a été condamnée jeudi 23 août à cinq ans de prison par un tribunal d'Atlanta.

M^{me} Winner, 26 ans, avait plaidé coupable en juin. Ancienne traductrice pour l'armée de l'air américaine, elle avait été recrutée comme sous-traitante par un bureau local de la National Security Agency (NSA). Elle avait alors découvert, et imprimé, un rapport classé sur l'enquête russe, qu'elle avait transmis à un site d'information non identifié durant l'enquête — l'arrestation de M^{me} Winner s'est cependant déroulée le jour même de la publication par le site The Intercept d'un document confidentiel similaire à celui qu'elle avait copié. Le document détaillait la manière dont des hackers liés à la Russie avaient tenté de pirater un fournisseur de machines à voter.

Peine record

Cette condamnation est la plus longue peine de prison jamais imposée à une personne ayant fait fuiter des informations à la presse. « *Je m'excuse profondément pour mes actes* », a dit M^{me} Winner avant l'énoncé de la décision. « *Mes actes étaient une trahison de la confiance que mon pays avait placée en moi.* » La défense de M^{me} Winner avait conclu un accord de plaider-coupable, que le procureur a accepté en partie pour éviter de devoir évoquer, en audience publique, le contenu de documents confidentiels auxquels elle avait eu accès, rapporte le [New York Times](#)³.

M^{me} Winner encourait jusqu'à dix ans de prison — elle était jugée aux termes de l'Espionnage Act, un texte de loi très contesté datant de la première guerre mondiale, qui prévoit des peines extrêmement sévères pour toute fuite de document pouvant mettre en danger la « sécurité nationale ». Très critiqué par les organisations de défense de la liberté d'expression et de la presse, ce texte a été utilisé ces dernières années pour poursuivre Chelsea Manning, qui avait transmis des milliers de documents de l'armée américaine à WikiLeaks, et Edward Snowden, qui avait révélé l'existence du système de surveillance de la NSA en transmettant des documents confidentiels au *Guardian*.

³ <https://www.nytimes.com/2018/08/23/us/reality-winner-nsa-sentence.html?action=click&module=In%20Other%20News&pgtype=Homepage&action=click&module=Latest&pgty pe=Homepage>

Les dirigeants limités à 20 mandats

24 Août 2018 17:03 Par [Jean-Michel Lalieu](#)

Une récente circulaire de la CSSF apporte de nouvelles exigences concernant les sociétés de gestion de fonds d'investissement. Les mandats des responsables de comités de direction sont notamment limités à 20.

Ce jeudi 23 août, la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF) a publié une nouvelle circulaire (CSSF18/698)⁴ qui impose certaines nouvelles exigences aux sociétés de gestion de fonds ainsi qu'aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (appelés collectivement les GFI).

Outre certaines mesures concernant la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, elle définit surtout plus précisément certaines exigences concernant la substance, la gouvernance et l'organisation des GFI.

Coller aux positions de l'Esma

«Cette circulaire remplace la circulaire 12/546 concernant les sociétés de gestion d'OPCVM (Ucits en anglais) et est immédiatement applicable», explique Yannick Arbaut, conseil chez Allen & Overy Luxembourg. «Elle codifie dans une large mesure la pratique administrative existante de la CSSF, mais elle prévoit aussi des changements importants qui vont obliger les acteurs à revoir leur organisation et devrait faire du bruit.»

Il explique que la volonté de la CSSF est de mieux coller aux différentes positions développées par l'Esma, l'Autorité européenne des marchés financiers, concernant la substance des GFI et que la circulaire est la conséquence d'une convergence des exigences réglementaires européennes dans le contexte du Brexit.

Comme le précise elle-même la CSSF, la nouvelle circulaire a pour objet de donner des précisions supplémentaires sur certaines conditions d'agrément, dont plus particulièrement la structure d'actionariat, les exigences de fonds propres, les organes de gestion, les dispositifs en matière d'administration centrale et de gouvernance, et les règles régissant l'encadrement des délégations.

“Des limites claires sont désormais établies.”

Yannick Arbaut, Allen & Overy

Concernant les changements les plus notables, Yannick Arbaut pointe avant tout les précisions qui concernent l'exercice de multiples mandats. «Des limites claires sont désormais établies», observe-t-il.

Un membre de la direction dans un GFI devra respecter deux limites. Le nombre d'heures consacrées à ses engagements professionnels ne doit pas excéder 1.920 heures par an – correspondant à 240 journées de huit heures – et il ne peut plus désormais exercer plus de 20 mandats dans des entités réglementées et dans des sociétés opérationnelles.

«Même si des dérogations sont possibles si dûment justifiées, l'idée derrière cette mesure est d'éviter des conflits et de s'assurer qu'il pourra consacrer le temps nécessaire à sa mission», poursuit l'avocat d'Allen & Overy.

Objectif substance

La récente circulaire de la CSSF inclut aussi des exigences numériques claires concernant les organes de direction, les instances dirigeantes et les employés.

Pour des raisons de substance, la CSSF exige que les organes de direction soient composés d'au moins trois membres, les instances dirigeantes d'au moins deux membres, la CSSF précisant que chaque GFI doit employer au siège luxembourgeois au moins trois personnes à temps plein dédiant leur temps de travail à l'exercice des fonctions-clés, telles que les fonctions de gestion collective de portefeuille, gestion des risques ou encore les fonctions de compliance, pour n'en citer que certaines.

Ces personnes doivent aussi avoir un niveau d'expérience suffisant pour exercer de telles fonctions. La circulaire est l'une des plus longues et détaillées jamais émise par la CSSF, ce qui démontre l'importance actuelle du sujet.

⁴ <http://paperjam.lu/sites/default/files/cssfcirculaire.pdf>

Rapport 2017

Les amendes envers le secteur financier ont explosé

30 Août 2018 11:15 Par [Jean-Michel Lalieu](#)

En 2017, le montant total des amendes infligées par la CSSF a littéralement explosé. Il dépasse 17 millions d'euros, un chiffre 13 fois plus élevé que l'année précédente.

Au cours de l'année 2017, la CSSF a infligé des amendes pour un total de 17,57 millions d'euros. Un montant énorme par rapport au 1,33 million atteint en 2016.

Dans [son rapport annuel](#)⁵ publié [ce 29 août](#)⁶, le gendarme du secteur financier explique ce montant «substantiellement plus élevé que les années précédentes» par la transposition et l'application en droit luxembourgeois de directives européennes «contenant de nouvelles règles en matière de détermination du montant des sanctions administratives».

Or, les règles européennes prévoient, dans le cas de personnes morales, de pouvoir fixer le montant maximal de l'amende à partir d'un pourcentage déterminé du chiffre d'affaires annuel total.

Des montants exceptionnels

Différents événements exceptionnels sont aussi venus gonfler les chiffres. En juin 2017, la banque [Edmond de Rothschild \(Europe\)](#)⁷ s'est vu infliger une lourde amende de 8.985 millions d'euros pour des manquements en lien avec le dossier de corruption présumée concernant le fonds souverain malaisien 1MDB.

Une autre banque, [la chinoise ICBC](#)⁸, a aussi écopé d'une amende de 3.768 millions d'euros pour manquements de gouvernance interne et d'obligations professionnelles en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Au total, huit amendes d'ordre ont été prononcées contre des banques, dont une de 828.000 euros pour informations inexactes ou incomplètes par rapport aux risques.

Panama Papers

Dans les autres secteurs, les amendes ont pris des proportions nettement moins importantes.

Mais notons encore qu'en décembre 2017, la CSSF a imposé des sanctions sous forme d'amendes à neuf entités, dont quatre banques, dans [le cadre des Panama Papers](#)⁹. Le total de ces amendes s'est élevé à un peu plus de 2 millions d'euros.

⁵ http://paperjam.lu/sites/default/files/nodes/rapports_annuels/rapports/2018/08/cssf_ra_2017.pdf

⁶ <http://paperjam.lu/news/la-cssf-range-2017-parmi-les-bons-crus>

⁷ <http://paperjam.lu/news/lourde-penalite-pour-edmond-de-rothschild-europe>

⁸ <http://paperjam.lu/news/38-millions-deuros-damende-contre-icbc>

⁹ <http://paperjam.lu/news/les-panama-papers-font-neuf-victimes>

Le gouvernement en appel dans le dossier Engie

31 Août 2018 14:57 Par [Jean-Michel Lalieu](#)

Le gouvernement a décidé d'aller en appel contre la décision de la Commission européenne dans le dossier Engie. Il se défend d'avoir pris des mesures contraires au droit communautaire en vigueur à l'époque des accords.

Le gouvernement luxembourgeois vient de notifier son intention de faire appel dans le dossier des aides au groupe français Engie. Ses arguments vont dans le sens que, à l'époque de l'accord signé avec Engie, les règles fiscales n'étaient pas celles d'aujourd'hui.

En juin dernier, [la Commission a estimé](#)¹⁰, au terme d'une enquête approfondie, que le géant énergétique avait bénéficié d'avantages fiscaux illégaux de la part du gouvernement luxembourgeois. Elle a donc exigé du gouvernement grand-ducal qu'il récupère 120 millions d'euros que l'entreprise aurait dû lui verser sous forme de taxes.

La commissaire européenne chargée de la politique de concurrence, Margrethe Vestager, avait alors expliqué que deux décisions fiscales anticipatives «ont avalisé deux structures de financement complexes, mises en place par Engie, qui traitent une même opération de manière incohérente, à savoir à la fois comme une dette et comme une prise de participation».

Au final, Engie s'est contenté de payer un taux d'imposition effectif sur les sociétés de 0,3% sur certains bénéficiaires au Luxembourg, et ce pendant une dizaine d'années.

Gramegna persiste

Dans un communiqué du ministère des Finances, le gouvernement confirme qu'il procédera bien au recouvrement exigé «en attendant l'issue de la procédure judiciaire».

Pour le ministre des Finances, Pierre Gramegna, «ce n'est pas parce que l'application des règles en vigueur à l'époque a pu aboutir à un résultat qui ne correspond plus à l'esprit actuel du cadre fiscal national et international, que cette application constitue une aide d'État».

Le ministre insiste qu'il ne s'agit pas de remettre en question les avancées faites en matière de lutte contre l'évasion fiscale, mais de confirmer que les rulings établis à l'époque avec Engie n'allaient pas contre le droit communautaire.

¹⁰ <http://paperjam.lu/news/les-rulings-dengie-au-luxembourg-sont-illegaux>